

Nombre de Conseillers Communautaires :

- en exercice : 82
- présents titulaires : 50
- présents suppléants : 2
- procurations : 10
- abstentions : 0
- votants : 61

DÉLIBÉRATION n° 2018/257

L'an deux mille dix-huit et le 13 décembre à 19 heures, le Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 6 décembre 2018, s'est réuni, à la salle des fêtes d'ESPARROS, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Olivier CLEMENT-BOLLEE a été désigné secrétaire de séance.

Présents titulaires : Mesdames et Messieurs, Bruno FOURCADE, Roger LACOME, Albert BEGUE, Maurice LOUDET, Jean-Louis FOGGIATO, Philippe SOLAZ, Francis ESCUDE, Michel PUECH, Henri FORGUES, Jean Marc BEGUE, Jean-Claude JACOMET, Régine SARRAT, Rose-Marie COLOMES, Jean-Paul LARAN, Fabienne ROYO, Pascal LACHAUD, Monique KATZ, Jean-Marc DUPOUY, Noël ABADIE, Catherine CORREGE, Eric DOUTRIAUX, Jean-Marie DUTHU, Loïg LE RUN, Gilbert FOURCADE, Alain DUCASSE, Jean BRILLOUET, Céline CASSAGNEAU, Olivier CLEMENT-BOLLEE, Elisabeth DUCUING, Bernard PLANO, Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Jean-Marie DA BENTA, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DUMAINE, Nicole MARQUIE, Stéphanie NOGUES, Dominique DEMIMUID, Michel SICARD, Suzanne SIMOIS, André DUPOUTS, Véronique MAZOUÉ, Christiane ROTGE, Charles RODRIGUES, Elisa PANOFRE, Aimé COURTADE, Valérie DUPLAN, André RECURT, François DABEZIES et Alain PIASER

Présents suppléants : Christine FAUGERE, Jean-Michel VIAU

Titulaires ayant donné procuration : Laurent LAGES à Stéphanie NOGUES, Jacques LAUREYS à Alain DUCASSE, Isabelle ORTE à Nicole MARQUIE, Jean-Pierre CABOS à Gisèle ROUILLON, Joël DEVAUD à Pierre DUMAINE, Monique MARTIN à François DABEZIES, André QUINON à Jean-Marc DUPOUY, Pascal AUDIC à Bernard PLANO, Elie FOURCADE à Henri FORGUES, Bernard PRIEUR à Jean-Marie DUTHU

Absents excusés : Daniel LERBEY, Hervé CARRERE, Jean-Claude CLARENS, Jean-Marie VIGNES, Maurice CABARROU, Jean-Pierre DUTHU, Jean-Pierre BAZERQUE, Nathalie SALCUNI, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH, Philippe LACOSTE, Joëlle PEYRO, Joëlle VIGNEAUX, Guy RAYNAL, Jean-Paul COMPAGNET, Gérard SABATHIE, Didier FAVARO

Objet : Personnel communautaire - Conventions de mutualisation avec le PETR du Pays des Nestes

Monsieur Henri FORGUES, Président du PETR du Pays des Nestes, ne prend pas part au vote.

Monsieur le Président expose la demande formulée par le PETR du Pays des Nestes, pour une mise à disposition du service informatique et du service développement de la CCPL.

Conformément à l'article 5721-9 du CGCT, les services d'un EPCI membre peut être en tout ou partie mis à disposition du syndicat mixte (hors transfert officiel de compétence).

Il est proposé que le service informatique de la CCPL soit mis à disposition du PETR, pour un besoin estimé de 4 heures par mois pour les missions indicatives suivantes : assistance informatique, protection des données personnelles, suivi du site internet.

Il est également proposé qu'un agent du service développement soit mis à disposition du PETR, pour un besoin estimé à un quart temps soit 35 heures par mois, pour les missions indicatives suivantes : animation des acteurs culturels et suivi de la programmation culturelle.

Le remboursement des frais de fonctionnement du service informatique mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, estimé à 24€, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement (exprimé en heures) constaté par le PETR et le Syndicat Mixte du Plateau.

Le remboursement des frais de fonctionnement du service développement mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, estimé à 22€, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement (exprimé en heures) constaté par le PETR.

Le remboursement des frais s'effectue sur la base d'un état trimestriel.

Les conventions de mise à disposition sont conclues à compter pour une durée d'un an, renouvelables par tacite reconduction sauf dénonciation des parties et prennent effet au 1^{er} janvier 2019.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

DECIDE

- d'approuver les conventions de mutualisation du service informatique et développement courant auprès du PETR du Pays des Nestes suivant les modalités exposées par Monsieur le Président,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes et plus généralement tout document utile à l'effet d'exécuter la présente délibération.

Pour copie conforme,
Le Président

Affichée le 21 DEC. 2018



Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20181213-2018-257-DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018